



Carte de stationnement résidentiel

Vérfié le 16 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La carte de stationnement résidentiel permet de stationner à des conditions préférentielles à proximité de votre domicile dans les rues ouvertes au stationnement résidentiel. Elle a une durée de validité d'au maximum 3 ans, renouvelable. La carte est gratuite dans certaines communes. En cas de changement de véhicule ou de domicile, vous devez faire une nouvelle demande en présentant les mêmes pièces justificatives (actualisées) que celles de votre demande initiale.

De quoi s'agit-il ?

La carte de stationnement résidentiel permet de stationner à un tarif préférentiel dans les rues ouvertes au stationnement résidentiel à proximité de votre domicile.

Elle est gratuite dans certaines communes.

Cette carte peut prendre la forme d'une carte dématérialisée (numérique) ou non.

Elle est valable 3 ans maximum, renouvelable.

Démarche

La démarche pour obtenir la carte diffère selon que vous habitez ou non à Paris.

Cas général

Votre demande doit être faite sur place, directement auprès du service voirie de votre mairie. Toutefois, certaines mairies proposent d'effectuer la demande de carte sur leur site internet par le biais d'un téléservice. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://annuaire.service-public.fr/\)](https://annuaire.service-public.fr/)

Dans tous les cas, votre demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Carte grise de votre véhicule (certificat d'immatriculation) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>)
- Dernier avis de la **taxe d'habitation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>) ou dernier **avis d'imposition sur le revenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone...)


À Paris

Votre demande peut être faite :

- à partir d'un téléservice
- ou auprès de la section du stationnement sur voie publique de la mairie, sur rendez-vous.

Demande de carte de stationnement résidentiel à Paris

Ministère chargé des transports

Accéder au
service en ligne 
(<https://tvvist3res.paris.fr/tvvist/>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Dans tous les cas, votre demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Carte grise de votre véhicule (certificat d'immatriculation) à votre nom et prénom et à l'adresse de votre *résidence principale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1064>)
- Dernier avis de la **taxe d'habitation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>) ou dernier **avis d'imposition sur le revenu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99>)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone...)

Coût

La carte est gratuite uniquement dans certaines communes et pour certaines personnes (par exemple, personnes non soumises à l'impôt sur le revenu). À Paris, par exemple, son coût est de : 90 €.

Pour savoir si vous êtes concerné par la gratuité de la carte, il convient de contacter votre mairie.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Durée de validité

La carte (dématérialisée ou non) est valable pour une durée variant de 1 à 3 ans selon les communes.

Le renouvellement n'est pas automatique : vous devez en faire la demande en présentant les mêmes pièces justificatives (actualisées) que celles de votre demande initiale.

Il est recommandé de faire une demande de renouvellement au plus tôt, par exemple 2 mois avant la fin de validité de votre carte.

Utilisation

Carte dématérialisée

Vous ne recevez pas d'exemplaire physique de votre carte et n'avez pas besoin de la mettre en évidence derrière votre pare-brise pour faire valoir vos droits lors des contrôles. Ces contrôles s'effectuent par interrogation d'une base de données à partir du numéro d'immatriculation de votre véhicule.

Les zones concernées par le stationnement résidentiel vous sont communiquées au moment de l'obtention de la carte. Ces zones peuvent également être consultées sur le site internet de votre mairie. Il est toutefois recommandé de vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé, car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (par exemple, pour travaux de voirie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mairie \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Carte non dématérialisée

Elle doit être glissée dans l'étui plastique fourni avec la carte et être mise sur le pare-brise de votre véhicule (côté droit). Les tickets de paiement délivrés par l'horodateur doivent être glissés dans le 2^e compartiment de l'étui plastique, à côté de la carte de stationnement.

Les zones concernées par le stationnement résidentiel vous sont communiquées au moment de l'obtention de la carte. Ces zones peuvent également être consultées sur le site internet de votre mairie. Il est toutefois recommandé de vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé, car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (par exemple, pour travaux de voirie).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

En cas de changement de véhicule ou de domicile

Vous devez faire une nouvelle demande en présentant les mêmes pièces justificatives (actualisées) que celles de votre demande initiale.

Services en ligne et formulaires

- **Demande de carte de stationnement résidentiel à Paris** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50835>)
Téléservice